



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-428

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX FIBRE OPTIQUE
AVENUE JEAN ROUAUD

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3^e Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la permission de voirie délivrée le 19 août 2026 par le Directeur des Services Techniques, autorisant l'occupation du domaine public communal pour la réalisation des travaux de tirage et raccordement de fibre optique, Avenue Jean Rouaud,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer les travaux Avenue Jean Rouaud, **du lundi 24 août 2026 au vendredi 4 septembre 2026, de 8h00 à 18h00**, afin d'effectuer la mise en place de la fibre.

Article 2 :

L'entreprise CIRCET devra mettre en application les prescriptions émises sur la demande d'autorisation de voirie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise CIRCET.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice générale des services, M. le chef du service de la police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Capitaine de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 août 2026.



Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,
Georges ELNECAVE.